



DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

**Portant inscription de LA CASERNE DES POMPIERS DE LA
BENAUGE A BORDEAUX (GIRONDE) au titre des
monuments historiques**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} décembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la caserne de la Benauge à BORDEAUX (Gironde) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du caractère fonctionnaliste de son architecture issue de l'école du Bauhaus et des théories prônées par Le Corbusier, jalon novateur de l'histoire architecturale bordelaise et « unicum » national, conçue par les architectes Ferret, Salier et Courtois,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité les bâtiments de la caserne de la Benauge à BORDEAUX (Gironde) comprenant la caserne et le garage, l'aile administrative et de logement, la tour de séchage et l'ancien gymnase, l'immeuble de logements au nord est de la cour, le lavoir et sa rampe d'accès, situés sur la parcelle BN 1 d'une contenance de 11 032 mètres carrés appartenant au SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de la GIRONDE, Établissement public administratif, crée par la loi N°96/369 du 3 mai 1996, dont le siège social est situé 22, boulevard Pierre 1^{er}, Bordeaux (Gironde), numéro SIREN 283 300 028 et dont le représentant responsable est le Colonel Jean Paul DECELLIERES, par acte administratif reçu le 2 mars et le 2 avril 2001 par Guy DUPIOL, alors Président du Conseil d'administration du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de la GIRONDE, et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX III le 13 juin 2001 volume 2001 P 8148.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2014**

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'D' followed by a vertical line.

Michel DELPUECH

Rue

2

logement

Tour de séchage et ancien gymnase

Pompiers

1

lavoir

Rampe

3

13

Aile administrative et logements

Caserne
Garages

Quai

Deschamps

4.14

Rue de la Benauge

6.22-6.22

5.18-5.18

214
193
25

6.39-6.39

7.77-7.77

4.4002A

4.40001A

